

SÉNAT DU CANADA

BILL E⁴.

Loi pour faire droit à Jeanie Mathieson Howell.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Jeanie Mathieson Howell, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, sténographe, épouse de Cyril Lancelot Manuel Howell, dessinateur, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-neuvième jour de mars 1919, en la ville de Kilburn, comté de Middlesex, Angleterre, et qu'elle était alors Jeanie Mathieson, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10 15

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Jeanie Mathieson et Cyril Lancelot Manuel Howell, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Jeanie Mathieson de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Cyril Lancelot Manuel Howell n'eût pas été célébrée. 20